

**SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT**  
**D'ARTISTES ET GROUPES ÉMERGENTS**  
**DANS LE DOMAINE**  
**DES MUSIQUES ACTUELLES**  
**EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Mars 2025

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

L'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec la participation des réseaux (Grand Bureau, AMTA, CMTRA, JAZZ(s)RA) et de l'agence régionale (Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant), renouvellent leur engagement mutuel à travers l'élaboration et la signature d'un nouveau contrat de filière musiques actuelles sur la période 2024-2027.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- encourager la diversité des expressions artistiques (aide à la création, soutien à l'émergence),
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière et des personnes qui la composent (professionnalisation, consolidation de l'emploi, développement des coopérations, prise en compte des enjeux numériques) en garantissant la diversité des initiatives (diversité des modèles économiques, du degré de structuration et de professionnalisation, etc.),
- développer les droits culturels des personnes,
- favoriser l'équilibre territorial,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- soutenir les démarches de responsabilité sociale et de transition écologique.

En 2025, les partenaires renouvellent la mise en place d'un fonds commun, doté d'une enveloppe de 250 000 €. Cette enveloppe est destinée à financer en priorité des acteurs peu ou pas soutenus avec les dispositifs proposés par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le CNM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La gestion de ce fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1<sup>er</sup> du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

## Constats

Le soutien à l'émergence, qui a fait l'objet d'un appel à projets dédié à l'accompagnement des jeunes artistes dans le cadre du précédent contrat de filière, est toujours identifié comme une priorité, face aux difficultés économiques rencontrées par les structures de diffusion et de développement d'artistes, réduisant leur capacité de prise de risque sur le développement de projets artistiques émergents.

Dans ce contexte, les situations de précarité sont amplifiées pour l'ensemble des artistes. Les musiciens émergents et notamment les plus jeunes en phase d'insertion professionnelle sont particulièrement vulnérables.

## Objectifs du dispositif

L'objectif de cet appel à projets est de contribuer au renouvellement de la création dans sa diversité, en soutenant le développement de **projets artistiques émergents** dans toutes les esthétiques musicales relevant du secteur des musiques actuelles.

La notion d'émergence est ici attachée **aux projets artistiques plus qu'à la situation professionnelle individuelle** d'un ou d'une artiste. Elle tient compte de la grande diversité de démarches et de parcours artistiques existants sur les territoires, au-delà de logiques de développement professionnel linéaires ou uniformes.

Cet appel à projets vise à **soutenir** l'accompagnement de projets artistiques émergents vers un développement professionnel et ainsi à favoriser l'insertion professionnelle des artistes dans la filière des musiques actuelles. Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes.

Les structures d'accompagnement et de développement d'artistes/groupes sont encouragées à travers cet appel à projets à **prendre le risque d'accompagner** les premières phases de développement et de structuration des projets artistiques émergents (recherche, écriture, création, premières diffusions et expositions médiatiques, recherches de partenaires et d'un entourage professionnel...).

À travers l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé, l'objectif est également de permettre à ces artistes d'**explorer les multiples facettes du métier d'artiste** pour acquérir une plus grande polyvalence et générer plus d'opportunités de professionnalisation.

## Critères d'éligibilité

### *Projets cibles*

Les projets présentés doivent proposer un **plan d'accompagnement et de développement pour un projet artistique émergent** porté par **un ou une artiste ou un groupe de musiques actuelles**.

L'artiste ou le groupe doit :

- être implanté en Région Auvergne–Rhône-Alpes, c'est-à-dire que l'artiste ou la majorité des musiciens résident sur le territoire régional et que l'activité musicale (répétition, premières scènes...) se déroule principalement sur le territoire régional ;
- être engagé dans une démarche de développement professionnel de son projet artistique dans le secteur des musiques actuelles.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour répondre à ce dispositif.

D'une **durée d'un an**, ce plan doit permettre :

- **la structuration du projet artistique** ;
- l'intégration de l'artiste ou du groupe accompagné dans **un environnement professionnel**, au sein du champ des **musiques actuelles** ;
- la familiarisation de l'artiste ou du groupe accompagné avec les différentes dimensions du métier (production, diffusion, action culturelle).

Le parcours d'accompagnement de l'artiste ou du groupe devra intégrer de façon cohérente plusieurs actions parmi les suivantes :

- résidence (d'écriture, scénique, d'enregistrement) ;
- diffusion (sorties de résidence, représentations publiques, showcases promotionnels, release parties) ;
- mise en réseau ;
- formations techniques (logiciels, numérique...) ;
- formation juridique (contrats, droits d'auteur) ;
- production de concerts ;
- promotion/édition/production phonographique ;
- communication (réseaux sociaux, kit presse) ;
- captation (audio et/ou vidéo) ;
- actions culturelles.

Les actions du parcours d'accompagnement doivent être définies en **réponse aux besoins de professionnalisation et d'insertion dans la filière de l'artiste ou du groupe**, précisément identifiés et détaillés dans le dossier de candidature. Si le projet se concentre autour de la production et/ou de la promotion de l'artiste, avec un budget qui dépasse les 20 000 €, alors la structure est invitée à vérifier son éligibilité et celle du projet aux aides nationales du CNM :

- [aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant](#),
- [aide à la production phonographique](#),
- [aide à la production de musique en images](#).

### **Bénéficiaires**

Le bénéficiaire du présent appel à projets sera la structure d'accompagnement, garante de la bonne exécution du plan d'accompagnement défini en concertation avec l'artiste ou le groupe, qui peut être :

- une **structure de diffusion** ;
- une **structure de production de spectacles ou production phonographique** qui présentera des artistes hors catalogue ou rentrés dans le catalogue pour la première fois en 2024.

Quel que soit son champ d'activité, la structure bénéficiaire doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle ; le bénéficiaire peut déroger à ce critère et être une personne morale de droit public si celle-ci gère un équipement labellisé ou conventionné par le ministère de la Culture ;

- être établie<sup>1</sup> en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- être dirigée par une équipe professionnelle (salarier administratif, artistique, technique) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- avoir été créée depuis au moins 12 mois à la date limite de dépôt du dossier ;
- être affiliée au CNM sans condition d'ancienneté<sup>2</sup> ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés<sup>3</sup>.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle et porter sur un projet artistique qui n'est pas soutenu par ailleurs.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du plan d'accompagnement et profitent en priorité à l'artiste ou au groupe : cachets, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de démarrage de l'action, à partir du 5 mai 2025 (date de clôture de l'appel à projets) et jusqu'au 31 décembre 2026. Les projets devront débuter au plus tard le 30 avril 2026.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €. En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

### **Critères d'appréciation**

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- le caractère émergent du projet artistique évalué selon : le degré de structuration du projet (un projet bénéficiant déjà du soutien d'un entourage professionnel complet ne sera pas prioritaire), le potentiel de connexion à un réseau professionnel (selon l'esthétique, le territoire...), le degré

<sup>1</sup> Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Auvergne-Rhône-Alpes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

<sup>2</sup> Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf).

<sup>3</sup> Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle). Un guide est disponible pour vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

de professionnalisation du ou des artistes (parcours, bénéficiaire ou non du régime de l'intermittence du spectacle) ;

- la contribution du projet artistique au renouvellement des formes et des esthétiques ;
- la qualité des partenariats mis en œuvre par l'accompagnant pour la réalisation du plan d'accompagnement et de professionnalisation de l'équipe artistique ;
- la pertinence et cohérence du dossier ;
- la diversité des actions proposées au regard du potentiel de développement du projet ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions ;
- la cohérence du montant demandé avec le plan d'accompagnement proposé ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple) ;
- le respect du cadre d'emploi des artistes et des techniciens ;
- les dispositions prises par les demandeurs en matière de gestion de l'impact environnemental de leur projet et de l'activité de leur structure ;
- les dispositions prises en matière d'égalité femmes-hommes dans le projet et dans les structures demandeuses.

## Modalités de fonctionnement

### Candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 5 mai 2025 inclus.**

**Les structures candidates sont invitées à se rapprocher d'un réseau (Grand Bureau, JAZZ(s)RA, AMTA, CMTRA) en amont du dépôt de la demande d'aide pour bénéficier de conseils et d'accompagnement et à préciser dans le dossier le nom du réseau sollicité.**

**NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace<sup>4</sup> ».**

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

<sup>4</sup> Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monospace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monospace-VF.pdf)

## ***Modalités de sélection***

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité de sélection composé de :

- deux personnalités qualifiées désignées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- une représentante ou un représentant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- trois personnalités qualifiées désignées par le CNM,
- deux personnalités qualifiées désignées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- une représentante ou un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité de sélection veillera à porter ses choix sur des esthétiques musicales variées (jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et du monde, chanson, musiques amplifiées) et sera attentif à la parité pour l'ensemble des artistes sélectionnés.

Le comité se déroulera en juin 2025.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

## ***Versement de l'aide***

Conformément au contrat de filière signé par la DRAC, le CNM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation, instruction et validation des justificatifs suivants, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2027 :

- formulaire de bilan (téléchargeable depuis l'espace personnel CNM après attribution de l'aide) comprenant :
  - un bilan détaillé des actions menées en faveur de l'insertion de l'artiste ou du groupe ;
  - un budget réalisé pour la mise en œuvre de l'accompagnement ;
- fiches de paie pour les cachets de l'artiste ou du groupe.

La dérogation induite par l'article 22 du RGA du CNM pour les aides n'excédant pas 5 000 € ne s'applique pas, conformément à l'article 9 du contrat de filière musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux dispositions financières.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

## Renseignements

Pour un accompagnement au montage de dossier, vous pouvez contacter :

- **Grand Bureau (réseau régional des musiques actuelles)**  
Florian AUVINET — [direction@grandbureau.fr](mailto:direction@grandbureau.fr)
- **JAZZ(s)RA (réseau régional du jazz)**  
Pascal BUENSOZ — [coordination@jazzsra.fr](mailto:coordination@jazzsra.fr)
- **CMTRA (réseau des musiques traditionnelles en Rhône-Alpes)**  
Aurélie MONTAGNON — [coordination@cmtra.org](mailto:coordination@cmtra.org)
- **AMTA (réseau des musiques traditionnelles en Auvergne)**  
David DE ABREU — [deabreu@amta.fr](mailto:deabreu@amta.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- **L'État (DRAC) :** Fabrice MAZZOLINI — [fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr](mailto:fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr)
- **Le Centre national de la musique :** Clémence COULAUD — [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr)
- **La Région :** Christine AZOULAY — [christine.azoulay@auvergnerhonealpes.fr](mailto:christine.azoulay@auvergnerhonealpes.fr)



2024-2027  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~

